



**LÀ**

**où votre voix  
compte**

## **AVIS DE CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DES MEMBRES DE PROMUTUEL ASSURANCE  
BORÉALE, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE**

**FUSION AVEC PROMUTUEL HORIZON OUEST, SOCIÉTÉ MUTUELLE  
D'ASSURANCE GÉNÉRALE**

Promutuel Boréale, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la « Société ») convoque ses membres à une assemblée consultative qui se tiendra le :

---

**14 AVRIL 2025, À 17 H 30**  
EN MODE VIRTUEL EXCLUSIVEMENT

---

### **INSCRIPTION**

Pour y participer, les membres doivent s'inscrire avant le 12 avril 2025, à 17 h 30 en remplissant le formulaire d'inscription suivant : [Inscription à l'Assemblée consultative des membres de Promutuel Boréale](#).

### **ASSEMBLÉE CONSULTATIVE – FUSION**

La Société et Promutuel Horizon Ouest, société mutuelle d'assurance générale (ci après « Promutuel Horizon Ouest ») souhaitent fusionner en une seule société mutuelle d'assurance.

À cet effet, les membres de la Société ont été consulté(e)s le 5 décembre dernier lors d'une assemblée extraordinaire et ont adopté unanimement une résolution spéciale visant à autoriser la fusion et à approuver la convention de fusion devant intervenir entre la Société et Promutuel Horizon Ouest. Cette convention de fusion a été dûment signée par les parties.

Considérant que certain(e)s membres de la Société avaient formulé le souhait de participer à l'assemblée extraordinaire du 5 décembre dernier par le biais de moyens technologiques, la Société souhaite tenir une assemblée consultative de ses membres en mode virtuel exclusivement afin de confirmer l'adhésion d'une base élargie de ses membres au projet de fusion envisagé et ainsi démontrer la représentativité du vote exercé lors de l'assemblée extraordinaire du 5 décembre dernier.

L'assemblée aura notamment pour but de :

- 1) Soumettre au vote consultatif des membres de la Société la question suivante :  
*« Appuyez-vous le projet de fusion entre la Société et Promutuel Horizon Ouest, selon les modalités décrites à la convention de fusion signée entre les parties en date du 3 mars 2025? »*

Ultérieurement, une demande de permission de fusion pourra être transmise à l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'AMF »). Par la suite, l'AMF l'acheminera à son tour au ministre des Finances et l'accompagnera d'un rapport sur les motifs justifiant de faire droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande de permission de fusion a pour objectif d'obtenir l'approbation du ministre des Finances, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A -32.1).

Nous vous invitons à consulter la résolution spéciale des membres de la Société adoptée à l'unanimité lors d'une assemblée extraordinaire tenue le 5 décembre 2024, à Mont-Tremblant, et la convention de fusion, qui sont disponibles sur le site Web de la Société ainsi qu'au siège social de cette dernière.

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des sociétés mutuelles*, tout(e) membre peut se faire représenter par une autre personne. Pour ce faire, elle doit remplir un formulaire de procuration et le faire parvenir, au plus tard le 12 avril 2025, à 17 h 30, à l'adresse courriel suivante : [kathy.belanger@promutuel.ca](mailto:kathy.belanger@promutuel.ca).

Tout(e) membre peut obtenir copie de ce formulaire en écrivant à l'adresse courriel mentionnée ci-dessus. Toute personne morale doit joindre, au formulaire de procuration, une copie de la résolution de son conseil d'administration désignant sa ou son représentant(e). Une personne ainsi désignée ne peut représenter qu'un(e) seul(e) membre.

Merci de votre participation.